

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de L'Éducation et des Collèges
12351

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO**

OBJET : Mise à disposition de véhicules électriques à des collèges publics.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Plan Charlemagne inscrit parmi ses objectifs l'exemplarité environnementale, avec des collèges soucieux du développement durable et de la biodiversité. L'Agenda Environnemental de la collectivité vient renforcer cet engagement.

Par délibération n° 111 en date du 24 mai 2019, la Commission permanente a voté un rapport cadre relatif à l'exemplarité environnementale dans les collèges. Il présente les actions d'ores et déjà engagées afin d'atteindre ces objectifs, et propose d'en lancer de nouvelles dès la rentrée 2019, qui pourront être complétées ultérieurement.

Ce rapport prévoyait notamment une expérimentation, sur des collèges volontaires, de déploiement de bornes de recharge et de la dotation en véhicules électriques.

Il est aujourd'hui proposé de délibérer sur :

- le principe de la mise à disposition de véhicules électriques dans des collèges publics ;
- la propriété de ces véhicules ;
- la mise en œuvre dans le collège public Pont de Vivaux ;
- la convention type de mise à disposition.

Le Département devrait procéder à la mise à disposition, en 2020, d'environ cinq véhicules électriques, pour les usages des collèges volontaires. Ils permettront notamment le transport de marchandises et le déplacement des agents du Département et de l'Etat, affectés au collège. L'installation de la borne de recharge sera effectuée par le collège, avec l'appui technique des services départementaux.

Au titre de l'article L421-17 du code de l'éducation, "les personnes morales de droit public qui mettent un bien meuble à la disposition d'un établissement public local d'enseignement (...) doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d'établissement ; à défaut de cette notification, la mise à disposition (...) emporte transfert de propriété."

Ainsi, l'ensemble des équipements achetés par le Département pour le compte des collèges (mobilier scolaires et administratifs) deviennent propriété de ces derniers, à l'exception des

équipements informatiques, le Département ayant souhaité conserver la propriété de ces biens. Il est proposé que les véhicules mis à disposition restent propriété du Département.

Ce rapport propose d'ores et déjà de mettre à la disposition du collègue Pont de Vivaux, à Marseille, un véhicule électrique KANGOO.

D'autres mises à disposition seront proposées par la suite.

La convention type qui sera signée avec les collègues bénéficiaires est jointe en annexe au rapport pour validation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL